



TOTAL

Committed to Better Energy

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

RAPPORT EXERCICE 2018

JUIN 2019
TOTAL SENEGAL





ORDRE DU JOUR

- 1/ Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2018 ;
- 2/ Lecture du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu par l'article 831-2 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE ;
- 3/ Lecture du rapport général des Commissaires aux comptes sur les états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- 4/ Lecture et approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 à 448 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique ;
- 5/ Approbation des comptes de l'exercice clos au 31/12/ 2018 et affectation du résultat net de l'exercice 2018 ;
- 6/ Fixation du montant global des indemnités de fonction des administrateurs au titre de l'exercice 2018 ;
- 7/ Ratification de la cooptation d'un administrateur ;
- 8/ Renouvellement du mandat d'administrateurs ;
- 9/ Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes ;
- 10/ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.





1

**ENGAGEMENT
HSE DE TOTAL
SÉNÉGAL**



TOTAL SENEGAL

CHARTRE HYGIENE - SECURITE - ENVIRONNEMENT - QUALITE

Dans le cadre général des principes énoncés par le Code de conduite et la charte Sécurité Santé Environnement Qualité du groupe Total, la politique de TOTAL Sénégal en matière d'hygiène, de sécurité, d'environnement, de qualité et de développement durable repose sur les engagements et principes suivants :

ARTICLE 1 : Priorités

La sécurité, la santé, le respect de l'environnement, la satisfaction de nos clients et l'écoute de nos parties prenantes ainsi que la sûreté des personnes figurent en tête de nos priorités.

ARTICLE 2 : Sécurité

La sécurité est une obligation pour chacun, tant au niveau de nos propres entités que vis-à-vis des entreprises extérieures avec lesquelles nous travaillons. L'efficacité de notre organisation, nos pratiques managériales, la compétence de nos équipes et l'implication individuelle sont essentielles pour maintenir un niveau de sécurité élevé dans nos activités.

ARTICLE 3 : Transport

La prévention de risques d'accident liés au transport de personnes et de nos produits est fondamentale. Des moyens et plans d'action correspondants sont mis en place. Des campagnes de sensibilisation et formations aux dangers de la route sont par ailleurs régulièrement organisées auprès de l'ensemble de ses

ARTICLE 4 : Prévention des risques industriels

Les risques industriels sont inhérents à nos activités, et en particulier à la manutention des produits. Il est du devoir de chacun de s'assurer de leur prévention en faisant preuve de la plus grande maîtrise opérationnelle et en veillant au bon état et au bon fonctionnement des installations, équipements et outils de travail ainsi qu'à la mise en place et à l'efficacité des systèmes de sécurité. Notre démarche de prévention et de réduction des risques est mise en œuvre pour l'ensemble de nos projets tout au long de leur cycle de vie.

ARTICLE 5 : Santé et hygiène industrielle

Nous exerçons l'ensemble de nos activités dans le plus strict respect de la santé des personnes, de l'hygiène industrielle et de la qualité de nos produits en intervenant à trois niveaux :

- « santé au travail » via la surveillance médicale de nos salariés et prestataires et la maîtrise des risques auxquels ils pourraient être

- « santé et environnement » via des études d'impact environnemental pour les riverains ou toute personne susceptible d'être exposée à nos activités ;
- « santé et produits » tout au long du cycle de vie via des fiches d'information spécifiques à chaque type de produits pour nos

ARTICLE 6 : Environnement

L'impact environnemental lié à nos activités et à nos produits est étudié.

Il donne lieu à la recherche de solutions pour maîtriser nos risques et les moyens sont mis en place pour réduire leur impact. Nos actions portent sur :

- la gestion des déchets et l'analyse des cycles de vie des produits ;
- la promotion des nouvelles énergies ;
- les économies d'énergie ;
- la protection des sols et des eaux ;
- la réhabilitation des sites.

ARTICLE 7 : Développement durable

La démarche sociétale fait partie intégrante de l'excellence opérationnelle de TOTAL Sénégal.

Sa mise en œuvre notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la sécurité routière et de l'accès à l'énergie, doit nous permettre d'être reconnu comme :

- un industriel plaçant le respect, l'écoute, le dialogue et l'implication de ses parties prenantes au cœur de sa stratégie ;
- un opérateur responsable et exemplaire dans la gestion des impacts liés à ses activités ;
- un partenaire du développement humain, économique et social durable des communautés et des territoires ;
- un acteur de référence dans l'accès à l'énergie.

ARTICLE 8 : Sûreté

La démarche sûreté concerne les personnes, les installations et notre patrimoine informationnel.

Elle a pour objectif d'évaluer en permanence les menaces qui pèsent sur nos activités opérationnelles afin de définir et de mettre en place une posture adaptée.

ARTICLE 9 : Système de Management

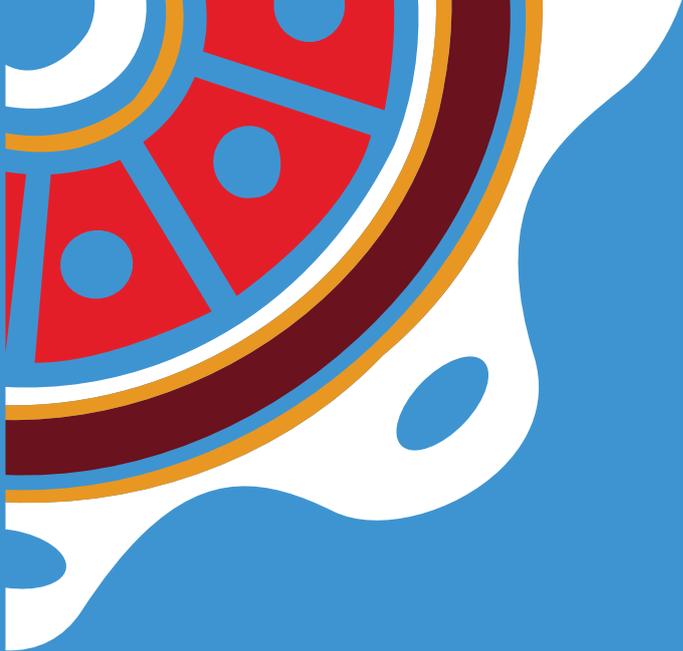
Les systèmes de management relatifs à la sécurité, à la santé, à l'environnement, à la qualité et à l'engagement sociétal adaptés à chaque activité sont évalués périodiquement, en mesurant les résultats obtenus, en définissant des objectifs de progrès, en mettant en œuvre des plans d'actions et en organisant le contrôle associé.

En tant que Directeur Général de TOTAL Sénégal, j'assume avec conviction la responsabilité de cette démarche et m'engage à mettre en œuvre les moyens et les ressources nécessaires lui permettant d'atteindre ces objectifs. Cette charte guide Total Sénégal vers l'excellence opérationnelle, laquelle contribue à l'amélioration des performances recherchée dans le projet Rapido.

J'invite l'ensemble des collaborateurs de Total Sénégal à œuvrer pour élever les priorités énoncées dans cette charte au rang de valeur essentielle.

Hamad SY
Directeur Général

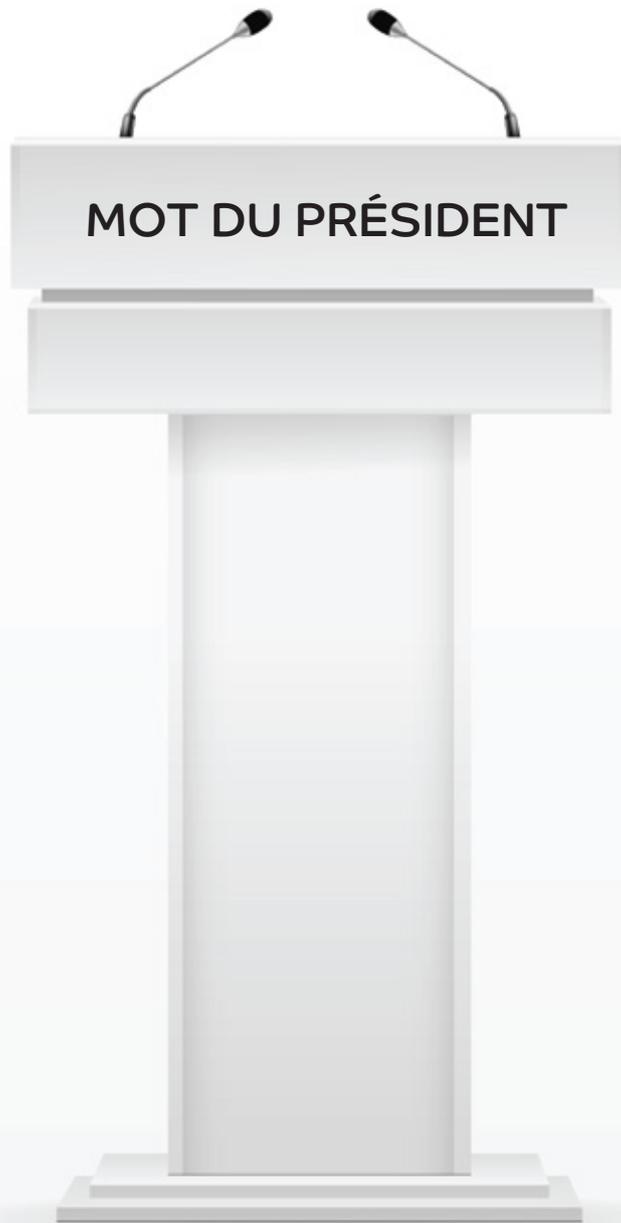




2

MOT DU
PRÉSIDENT





MESDAMES, MESDEMOISELLES ET MESSIEURS, CHERS ACTIONNAIRES,

Il y a 71 ans que l'histoire de Total au Sénégal a commencé. Depuis le déchargement des premiers fûts pétroliers sur les quais de Dakar, au développement de nos sites d'exploration en zone offshore, jusqu'à l'ouverture de nos 175 stations-service étendues sur tout le territoire, Total n'a cessé de consolider son rôle d'acteur majeur dans l'économie du Sénégal. Fort de son ancrage en Afrique, Total œuvre pour répondre aux enjeux d'accès à l'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables. Dans un contexte où le secteur du Pétrole et du Gaz connaît un dynamisme régional sans précédent, notre croissance s'accompagne plus que jamais d'une responsabilité pour contribuer au développement du Sénégal, avec qui nous partageons une histoire et une ambition.

2018 est une année record en termes de résultats. Elle est aussi marquée par l'arrivée d'un nouveau Directeur Général, Monsieur Hamady SY, qui a mis en œuvre depuis sa prise de fonction un programme ambitieux et solide qui laisse entrevoir de belles perspectives pour l'année 2019.

Un effort particulier a été fait en matière de Sécurité, pierre angulaire de notre excellence opérationnelle et de celle de nos partenaires. Malheureusement deux accidents non mortels sont survenus sur nos stations de Total Bayakh et Total Saint Louis suite à des travaux d'entretien et de nettoyage réalisés par des prestataires dans des conditions non conformes aux règles de sécurité. Des mesures ont été immédiatement prises pour que la culture sécurité soit mieux intégrée dans les gestes du quotidien, accroître la vigilance préventive et communiquer autour des bonnes pratiques afin que tous les accidents soient évités. Ces efforts ont permis en fin d'année 2018 de parvenir à atteindre 100% de nos objectifs en matière de formation sécurité sur les chantiers, d'installations d'équipements de sécurité pour le transport, et d'inspection des transporteurs et des contractants.

En 2018, la performance de Total Sénégal se traduit aussi par des résultats inédits, avec un résultat net bénéficiaire de 6,3 milliards de FCFA. Les volumes vendus sur le réseau de stations-service ont augmenté de 7% entre 2017 et 2018. Total Sénégal vise toujours l'excellence dans ses opérations et doit ses résultats au travail de collaborateurs de qualité ayant un véritable goût de la performance, à la robustesse de son maillage réseau toujours en extension, à une différenciation par la qualité de son carburant Excellium+, à un choix de partenariats stratégiques et une offre multi-services de proximité offrant une gamme élargie de produits allant au-delà des seuls carburants.

En plus d'un réseau dynamique et innovant, **Total Sénégal a développé son ancrage local en 2018** avec un soutien apporté aux produits du terroir vendus en station, la distribution de « Ndogou » en station lors du Ramadan, et un appui actif à l'entreprenariat au Sénégal. Le Conseil d'Administration que je préside, a décidé de proposer la distribution d'un dividende brut par action de 117 francs CFA soit un dividende net par action (après retraitement RSRVM) de 105,30 FCFA.

Total Sénégal entame l'année 2019 avec des perspectives optimistes. Nous avons l'ambition de maintenir notre position de leader dans la distribution domestique de carburant en conservant de hauts standards en matière de sécurité, de performance, avec des efforts pour augmenter de façon stratégique le nombre de nos stations-service sur le territoire et enfin la mise en avant de nos produits les plus contributeurs en marge. Tout en bénéficiant d'un environnement macroéconomique favorable à la croissance de ses résultats, Total Sénégal s'engage auprès de vous à rester la référence dans ses domaines d'activités, à toujours œuvrer pour présenter une offre de services innovante, au plus près de ses clients, et à consolider son rôle comme membre dynamique de l'économie du Sénégal.

Nous vous remercions, Mesdames, Messieurs, chers actionnaires, pour votre présence ainsi que la confiance et que vous portez à Total Sénégal.

Le Président du Conseil d'Administration
Samba Salfal SEYE





3

GOUVERNANCE



3. NOTE SUR LA GOUVERNANCE DE TOTAL SÉNÉGAL

LE NOUVEL ACTE UNIFORME DE L'OHADA RELATIF AU DROIT DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE ENTRÉ EN VIGUEUR LE 05 MAI 2014, DANS SES ARTICLES 547-1, 831-2 ET 831-3 SOUMET LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES À L'OBLIGATION DE PORTER À L'ATTENTION DE LEURS ACTIONNAIRES DES INFORMATIONS PORTANT SUR LA SOCIÉTÉ.

I. LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2018, la société Total Sénégal SA est administrée par un Conseil d'Administration composé de dix membres :

- **Monsieur Samba Salfal SEYE**, Président du Conseil d'administration ;
- **Monsieur Ameth AMAR**, Administrateur ;
- **Monsieur Cheikh Tidiane MBAYE**, Administrateur ;
- **Monsieur Jean Cédric RAFFIN**, Administrateur ;
- **Madame Fatimatou Zahra DIOP**, Administrateur ;
- **Monsieur Karim DIONE**, Administrateur ;
- **Madame Fanny CANET**, Administrateur ;
- **Monsieur Stanislas MITTELMAN**, Administrateur ;
- La société Total Outre-Mer, Administrateur représenté par **Gérard PRUNEAU** ;
- La société Total Africa Limited, Administrateur représenté par **Hamady SY**.

II. MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR CHAQUE ADMINISTRATEUR

Au 31 décembre 2018, les administrateurs ont exercé les mandats et fonctions suivants :

1. Samba Salfal SEYE

- Mandats et fonctions en cours au sein de Total Sénégal : Administrateur / Président du Conseil d'Administration
- Autres mandats et fonctions exercés au Sénégal : Représentant Permanent de TOTAL SENEGAL, Administrateur au sein du Conseil d'Administration de la Société Africaine de Raffinage (SAR)

2. Fatimatou Zahra DIOP

- Mandats et fonctions en cours au sein de Total Sénégal : Administrateur
- Autres mandats et fonctions exercés au Sénégal : Membre Fondateur/Administrateur et Vice-Présidente de la Fondation AFRIVAC / Administrateur au sein de la Société Générale de Banques au Sénégal

3. Stanislas MITTELMAN

- Mandats et fonctions en cours au sein de Total Sénégal : Administrateur
- Autres mandats et fonctions exercés au Sénégal : Aucun

4. Ameth AMAR

- Mandats et fonctions en cours au sein de Total Sénégal : Administrateur
- Autres mandats et fonctions exercés au Sénégal : Administrateur – Président Directeur Général de l Nouvelle Minoterie Africaine / Administrateur à Bolloré Terminal Logistics / Administrateur à BIOSSEY.

5. Cheikh Tidiane MBAYE

- Mandats et fonctions en cours au sein de Total Sénégal : Administrateur
- Autres mandats et fonctions exercés au Sénégal : Administrateur au sein de Grande Côte Opérations Sénégal, Administrateur à la Société Générale de Banques au Sénégal, Administrateur à Teyliom Properties Sénégal, et Administrateur à PROMAVI SA.

6. Karim DIONE

- Mandats et fonctions en cours au sein de Total Sénégal : Administrateur
- Autres mandats et fonctions exercés au Sénégal : Aucun

7. Jean Cédric RAFFIN

- Mandats et fonctions en cours au sein de Total Sénégal : Administrateur
- Autres mandats et fonctions exercés au Sénégal : Aucun

8. Fanny CANET

- Mandats et fonctions en cours au sein de Total Sénégal : Administrateur
- Autres mandats et fonctions exercés au Sénégal : Aucun

9. Total Outre-Mer

- Mandats et fonctions en cours au sein de Total Sénégal : Administrateur
- Autres mandats et fonctions exercés au Sénégal : Administrateur au sein de la Compagnie Sénégalaise de Lubrifiants (CSL).

10. Total Africa Limited

- Mandats et fonctions en cours au sein de Total Sénégal : Administrateur
- Autres mandats et fonctions exercés au Sénégal : Aucun



III. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Le Conseil d'administration de Total Sénégal détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la société. Il prépare et présente à l'assemblée générale des Actionnaires les propositions de décisions qui sont de son ressort.

L'article 15.1 des statuts prévoit que le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Ainsi, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le Conseil d'Administration s'est réuni 4 fois sur les sujets suivants entre autres (plusieurs sujets étant évoqués au cours de chaque réunion) :

- Lecture des rapports des diverses réunions du comité d'Audit ;
- Compte rendu des activités de l'exercice 2017 ;
- Examen du bilan et du compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Lecture du rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article 715 de l'acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE ;
- Arrêté des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Proposition d'affectation du résultat dudit exercice ;
- Autorisation préalable des conventions réglementées
- Projet de rapport du Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- Établissement du projet de rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire et du texte des résolutions à soumettre à ladite Assemblée ;
- Fin de mandat et Renouvellement de mandat d'administrateur ;
- Proposition de fixation du montant global des indemnités de fonction des administrateurs au titre de l'exercice 2017 ;
- Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire de Total Sénégal, fixation de son ordre du jour, du lieu et de sa date ;
- Approbation du code de déontologie boursière de Total Sénégal ;
- Présentation du projet d'accord sur le plan d'intéressement des années 2018-2020 ;
- Démission du Directeur Général et Désignation d'un nouveau Directeur Général ;
- Délégation des Pouvoirs du Directeur Général ;

- Changement de Représentant permanent ;
- Compte rendu des activités du 1er semestre 2018 ;
- Examen du bilan et du compte de résultat au 30 juin 2018 ;
- Validation du projet de publication à la BRVM des résultats du 1er semestre de l'exercice 2018 ;
- Démission et Cooptation d'un Nouvel Administrateur ;
- Examen et Validation du Budget 2019
- Approbation du montant de la Subvention à accorder à la Fondation Total Sénégal pour l'exercice 2019 ;
- Autorisation préalable des Conventions réglementées pour l'exercice 2019, etc.

Les réunions du Conseil d'Administration se déroulent généralement au siège social sur convocation du Président par lettre avec accusé de réception ou courrier électronique au moins 7 jours à l'avance.

Le Président du Conseil d'administration peut inviter des membres de l'équipe de direction de Total, après concertation avec le Directeur Général, en fonction des points à traiter dans l'ordre du jour.

Tous les documents et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur sont communiqués et ces derniers ont un accès libre à l'information circulant dans l'entreprise.

Les réunions du Conseil d'Administration ont eu lieu aux dates suivantes :

- 23 Avril 2018
- 18 juin 2018
- 07 Novembre 2018
- 21 Décembre 2018

En 2018, un montant de 16 000 000 FCFA brut a été distribué aux administrateurs indépendants, au titre des jetons de présence.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont établis à l'issue de chaque réunion, et soumis à l'approbation des administrateurs au cours de la réunion suivante.



IV. MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Conformément aux articles 537 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, et des articles 22 et 24 des statuts, tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

Un actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix, actionnaire ou non actionnaire lui-même. Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription préalable des actions nominatives sur le registre des actions nominatives. Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la société par l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure locale, soit dans les registres de titres nominatifs tenus par la société soit dans les registres de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

V. POINT SUR L'ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL AU 31/12/2018

Total Sénégal a mis en place une politique de développement de l'actionnariat salarié, déjà mis en place dans le groupe et ceci, afin d'associer ses collaborateurs aux performances de la société et d'augmenter leur participation à son capital.

Au 31 décembre 2018, la société Total Sénégal compte 197 salariés ; 73 salariés sont actionnaires pour un total de 93.986 actions.

VI. PRINCIPES ET REGLES DE DETERMINATION DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES ACCORDES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux statuts de Total Sénégal, les rémunérations et avantages des mandataires sociaux sont fixés par le conseil d'administration.

VII. REMUNERATION TOTALE ET AVANTAGE DE TOUTE NATURE VERSES A CHAQUE ADMINISTRATEUR

Au cours de l'exercice 2018, le Conseil d'administration de Total Sénégal s'est réuni 4 fois.

Les indemnités de fonctions ont été versées aux administrateurs dans les proportions retenues par l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 Juin 2018.

Ainsi, une enveloppe globale de 16 000 000 FCFA Brut a été allouée telle qu'il suit :

Administrateur	Indemnité de fonction brute en FCFA
Samba Salfal SEYE	
Stanislas MITTELMAN	
Fanny CANET	
Fatimatou Zahra DIOP	4 000 000
Ameth AMAR	4 000 000
Cheikh Tidiane MBAYE	4 000 000
Karim DIONE	4 000 000
Jean Cédric RAFFIN	
Total Outre-Mer	
Total Africa Limited	
Total	16 000 000

Par ailleurs, aucun engagement n'a été pris par Total Sénégal au bénéfice de ses mandataires sociaux au titre de l'exercice 2018.

VIII. ORGANISATION DU CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES EN VIGUEUR

Total Sénégal, pour une gestion efficace et efficiente des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, a mis en place les structures suivantes :



Un Service Hygiène, Sécurité, Environnement et Qualité (HSEQ) rattaché à la Direction Générale afin :

De veiller à la correcte application de la réglementation en vigueur ainsi que des procédures sécurité édictées par le Groupe, la Direction Générale et les recommandations des inspections et/ ou des audits sécurité ;

De coordonner la mise en place des systèmes de management de la sécurité et leur évaluation,

Un Service Audit Interne, rattaché à la Direction Générale, chargé d'évaluer et d'améliorer le dispositif de contrôle interne. Ces principales missions sont :

De contribuer à l'amélioration du dispositif de contrôle interne, à la maîtrise des risques ;

De vérifier l'application correcte des procédures, leur adéquation, la séparation correcte des tâches ;

De veiller au respect de la législation notamment des obligations fiscales ;

De contribuer à garantir la fiabilité des informations financières produites et la gestion rationnelle des ressources ;

De développer un Système de Management de la qualité permettant d'instaurer l'efficacité et l'amélioration continue de Total Sénégal, de suivre et coordonner la mise en œuvre du plan d'actions Qualité.

Un Responsable Gouvernance et Méthodes, sous la supervision du Directeur Administratif et Financier, dont les missions principales sont :

La mise en œuvre au sein de Total Sénégal des Programmes Groupe de Conformité Anti-corruption, Conformité au Droit de Concurrence et la Politique et Programme d'intégrité ;

Fournir l'assistance nécessaire sur les demandes relatives aux analyses de risques anti-corruption et anti-fraude, y compris les tâches de « due diligence ».

Par ailleurs, Total Sénégal est doté d'un comité d'audit composé de 4 membres désignés parmi les administrateurs et n'exerçant pas de responsabilités exécutives dans l'entité. Le comité d'Audit a pour mission :

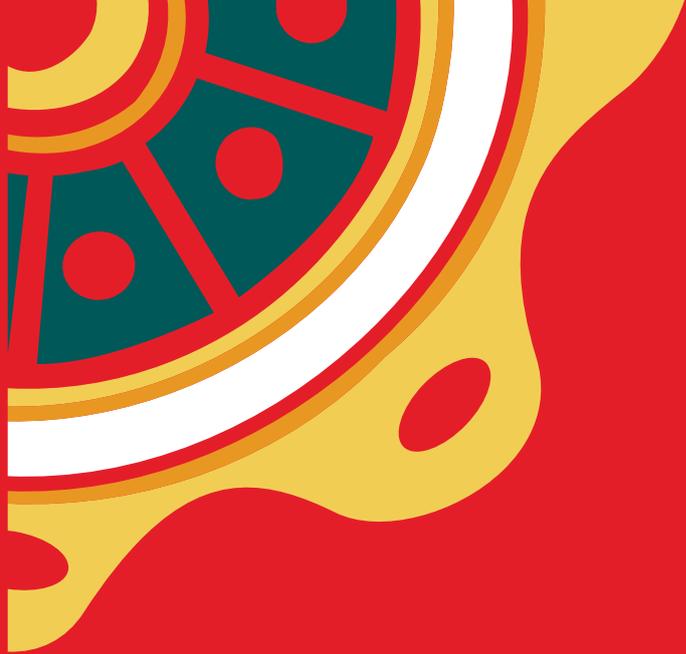
- De procéder à l'examen des comptes et s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de l'entreprise,

- D'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière,

- D'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,

- D'émettre un avis sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale.





4

**NOS ACTIVITES
EN 2018**

ACTIVITÉ COMMERCIALE

Les ventes sur le réseau de stations service Total ont connu en 2018 une croissance solide (+7%) à la faveur d'un marché sénégalais en croissance, du succès franc de la commercialisation des carburants additivés Excellium depuis novembre 2016 et du développement de services innovants sur nos cartes pétrolières et dans nos stations.

Les ventes auprès de la clientèle professionnelle augmentent de près de 25% suite au développement de nos positions dans les secteurs miniers, transport et BTP et à la conclusion de nouveaux contrats.

Les ventes de GPL connaissent, elles, une croissance sensible (+6,7%) et sont portées par le succès de la commercialisation de la bouteille de 9kg et par l'optimisation de notre outil logistique de distribution.

Dans un marché concurrentiel et à cycle court (contrats annuels), les ventes de carburants aux compagnies aériennes ont cru en 2018 (+38%) grâce à des offres commerciales adaptées permettant de gagner plusieurs nouveaux appels d'offres.

Enfin, la hausse significative des ventes à l'export (+60%) et des ventes massives aux sociétés sénégalaises concurrentes (+66%), distributrices de produits pétroliers ont parachevé une année commerciale aboutie.

Au global, les ventes de Total Sénégal s'établissent à 757 kt en 2018, contre 621 kt en 2017.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires de Total Sénégal s'établit à 382 milliards de Francs CFA au 31 décembre 2018, en augmentation de 23% par rapport à celui de l'exercice 2017. L'évolution du chiffre d'affaires résulte essentiellement de la hausse des cours internationaux et du développement de nos volumes vendus. Pour mémoire, les marges de distribution sont fixées par l'Etat et ne varient pas en fonction des cours internationaux.





5

**RÉSULTATS
DE L'EXERCICE
CLOS AU
31 DÉCEMBRE 2018**

PRÉSENTATION ANALYTIQUE DES COMPTES DE RÉSULTATS DES EXERCICES 2017 ET 2018

En MFCFA	2017	2018
Vente en kt	621,0	756,8
Dont ventes Réseau stations services (kt)	252,6	269,5
Marges Brutes sur Frais variables	30 792	35 635
Frais fixes	--20 766	-18 701
EBE	10 026	16 934
Provisions	2 248	-1 252
Dotations aux amortissements	-4 409	-4 556
Résultat Opérationnel	7 864	11 126
Dividendes reçus	300	400
Impôts exigibles	-2 539	-3 640
Plus ou moins values sur cessions d'actifs	-41	-101
Autres	-347	22
Frais Financiers	-1 061	-1 465
RÉSULTAT NET	4 156	6 342





6

STRATÉGIES
ET PERSPECTIVES
2019



AMBITIONS DE TOTAL SÉNÉGAL

Leader dans les solutions énergétiques en Afrique, Total est reconnu par ses clients pour l'excellence de ses opérations et sa capacité à innover et à s'adapter.

Au Sénégal, nos ambitions se nourrissent de notre ancrage local, de notre histoire et de nos valeurs. Nos 70 ans de présence sur le territoire national ont montré à quel point l'histoire de Total Sénégal se conjugue au passé comme au présent avec celle du Sénégal.

Nous attirons les meilleurs talents et développons la fierté d'appartenance de nos collaborateurs. Ainsi, nous contribuons au développement économique par notre engagement local et citoyen.

Nous travaillons à faire de nos stations-service de véritables lieux de vie et de destination. A nos clients automobilistes et transporteurs, nous offrons des produits (lubrifiants, carburants pétroliers) et des services liés à la mobilité (outil de gestion de flotte,...) qui leur permettent de réaliser des économies tout en prenant mieux en compte leur impact sur l'environnement.

Nous souhaitons rester le partenaire local de référence de nos clients industriels et commerciaux, non seulement en matière de fourniture d'énergies mais aussi en matière de services de conseil et de gestion pour une meilleure efficacité énergétique.

En synthèse, Total Sénégal souhaite faciliter l'accès à l'énergie au plus grand nombre en mettant à disposition des énergies modernes, abordables et durables, en organisant la distribution de manière efficace.

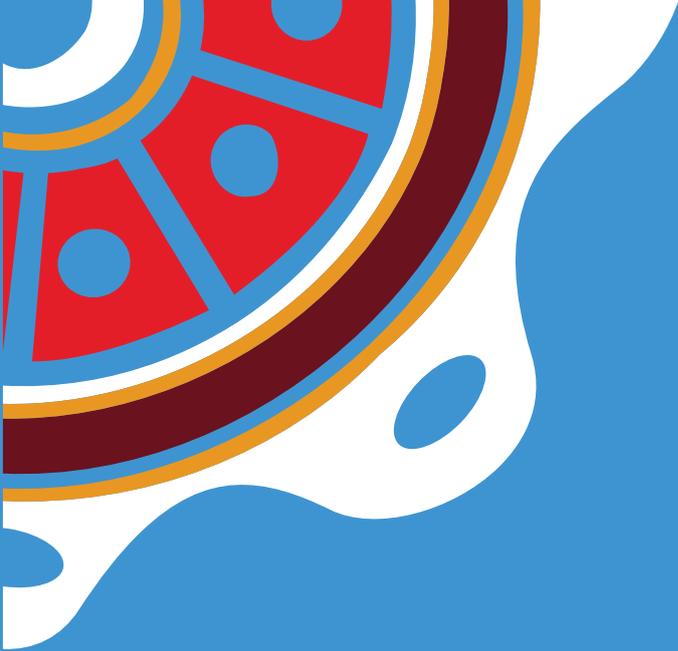
PERSPECTIVES À MOYEN TERME

Leader dans ses domaines, reconnu pour l'innovation et la qualité de ses produits et services, Total Sénégal est une entreprise compétitive qui a tous les atouts pour capter à son avantage la croissance du marché et accroître ses résultats. Grâce à son ancrage local, Total est bien positionné pour renforcer son leadership sur le marché sénégalais en croissance.

EXCELLENCE OPÉRATIONNELLE ET PERFORMANCES EN 2018

Leader dans ses domaines, reconnu pour l'innovation et la qualité de ses produits et services, Total Sénégal est une entreprise compétitive qui a tous les atouts pour capter à son avantage la croissance du marché et accroître ses résultats. Grâce à son ancrage local, Total est bien positionné pour renforcer son leadership sur le marché sénégalais en croissance.





7

RAPPORT GÉNÉRAL
DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES



RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETATS FINANCIERS ANNUELS - EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de Total Sénégal S.A. comprenant le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie ainsi que les notes annexes au 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) de l'IAASB conformément au Règlement n° 01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la société, conformément au Code d'éthique et de déontologie des experts-comptables et aux règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes, et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur la note 2 des états financiers qui décrit l'impact du changement de réglementation comptable avec l'entrée en vigueur du nouvel Acte uniforme relatif au droit comptable et à l'information financière. Ce point ne modifie pas notre opinion exprimée ci-dessus.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Points clés de notre audit

Créance sur l'Etat lié au système du Prix Parité Importation (PPI)

Comme spécifié dans les commentaires de la note 8, les prix et la marge des distributeurs sont fixés par l'Etat du Sénégal à travers la structure des prix des produits pétroliers. Il existe un système de prix plafond basé sur les principes de parité à l'importation. Ainsi, le Prix Parité Importation (PPI) se compose de trois éléments (voir note 8 des états financiers) :

- le prix FOB Méditerranée dont la révision s'effectue toutes les quatre semaines,
- le fret maritime, dont la révision du taux s'effectue toutes les quatre semaines,
- les frais annexes.

Ce PPI fait partie intégrante de la structure du prix des produits pétroliers.

Lorsque les distributeurs procèdent eux même à des importations de produits pétroliers il peut survenir des écarts sur le PPI très significatifs correspondant à des pertes de marge par rapport aux prix fixés par l'Etat à l'intérieur du territoire sénégalais.

L'Etat est tenu de rembourser les pertes commerciales résultant des écarts sur PPI via le Fond de Soutien au secteur de l'Energie (FSE) après leur validation par le Comité National des Hydrocarbures (CNH).



Nous avons estimé que les créances sur l'Etat résultant des écarts sur PPI constituent un point clé de notre audit pour les raisons suivantes :

- la procédure de collecte et la justification des créances auprès du CNH est lourde et complexe,
- les créances résultantes sont très significatives,
- des lenteurs importantes existent dans la procédure de remboursement de ces types de créances par l'Etat.

Réponses apportées lors de notre audit

Nous avons pris connaissance du processus lié à l'octroi de la licence d'importation de produits pétroliers par l'Etat du Sénégal et du processus d'importation de produits pétroliers par Total Sénégal.

Dans le cadre de nos travaux d'audit, nous avons notamment procédé à :

- l'identification des principaux contrôles mis en place par Total Sénégal et pertinents pour notre audit, y compris les contrôles sur le processus de passation des marchés et d'approvisionnement ;
- la vérification par sondage de l'existence des documents d'importation : connaissance, certificat de quantité, certificat d'origine, état de déchargement, rapport de déchargement de l'expert agréé, et bordereau de confirmation de la cargaison ;

- la vérification par sondage de l'existence des visas de contrôle de l'expert agréé et de l'agent douanier sur les états de déchargement ;

- la vérification par sondage du bordereau de confirmation de la cargaison.

Nous avons également :

- apprécié la cohérence d'ensemble des différents documents d'expédition (quantités et valeur) ;
- recalculé tous les écarts sur PPI ;
- analysé toutes les demandes de paiement établies par Total Sénégal adressées et déposées au CNH pour validation ;
- analysé toutes les lettres de validation des demandes de remboursements par le CNH et les lettres de transmission des dossiers de demande de paiement au Ministre du Pétrole et des Energies par le CNH ;
- en cas de paiement, vérifier la réception du virement dans les comptes bancaires de Total Sénégal.



RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers, conformément aux règles et méthodes comptables de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes applicables et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations fournies les concernant par cette dernière.
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'application par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des conditions ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation.



- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les états financiers, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements les sous-jacents d'une manière telle qu'ils donnent une présentation sincère.

Nous communiquons aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise notamment l'étendue des travaux d'audit et du calendrier de réalisation prévus et les constatations importantes, y compris toute faiblesse significative du contrôle interne, relevée lors de notre audit.

Nous fournissons également aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles d'éthique pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les mesures de sauvegarde connexes.

Parmi les points communiqués aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise, nous déterminons quels ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport d'audit, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport d'audit parce que les conséquences néfastes raisonnablement attendues de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public.

VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport du commissaire aux comptes sur ces états financiers, et des autres informations .

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi et les règlements, et ce faisant, de vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations données dans le rapport de gestion, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers, et de vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires.

D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Dakar, le 29 mai 2019

FIDECA

Les Commissaires aux comptes

RACINE

MEMBRE D'ERNST & YOUNG



OUMAR SAMBE
ASSOCIÉ



MAKHA SY
ASSOCIÉ





8

RAPPORT SPÉCIAUX
DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 440 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Nous avons été informés de l'exécution des conventions suivantes au cours de l'exercice, lesquelles n'ont pas été préalablement autorisées par le Conseil d'administration.

1. CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE AVEC LA SMCADY

Co-contractants	<ul style="list-style-type: none">• Total Sénégal SA• SMCADY SA
Administrateurs concerné	<ul style="list-style-type: none">• Monsieur Hamady SY
Nature et objet	<p>Il s'agit d'un contrat signé le 02 novembre 2018 entre Total Sénégal et la SMCADY avec effet rétroactif au 1er avril 2018 et pour une durée de trois (3) années, dans le cadre de la gestion tournante de la SMCADY.</p> <p>L'objet de la présente convention est de définir les conditions et modalités selon lesquelles Total Sénégal fournit à la SMCADY des prestations de nature technique et administrative courantes ou ponctuelles.</p>
Modalités et rémunération	<p>La rémunération des prestations courantes est fixée à un montant forfaitaire annuel de FCFA.40 millions. Ce montant inclut tous les frais supportés par Total Sénégal dans le cadre de l'exécution du contrat, sauf lorsque ces frais sont relatifs à une prestation ponctuelle. Aussi, SMCADY prendra en charge les frais de déplacement, d'hébergement et de subsistance relatifs à la participation par son personnel et le personnel de ses fournisseurs participant sur sa demande, aux stages organisés par Total Sénégal. La facturation est trimestrielle, au prorata.</p>



Pour les prestations ponctuelles, Total Sénégal devra soumettre à l'acceptation de la SMCADY une proposition technique et financière, étant entendu que pour les prestataires extérieurs à l'assistance, les coûts seront refacturés à la SMCADY tels quels, « at cost ». Les frais de déplacement, d'hébergement et de subsistance supportés par Total Sénégal à l'occasion de la réalisation des prestations ponctuelles seront facturés en sus. La facturation intervient dans les 10 jours suivant l'achèvement des prestations.

Au 31 décembre 2018, un montant de FCFA.30 millions hors taxes a été facturé par Total Sénégal au titre de ce contrat.

2. CONVENTION DE DETACHEMENT D'UN DIRECTEUR GENERAL A LA SMCADY

Co-contractants	<ul style="list-style-type: none">• Total Sénégal SA• SMCADY SA
Administrateurs concerné	<ul style="list-style-type: none">• Monsieur Hamady SY
Nature et objet	<p>Il s'agit d'un contrat signé le 1er avril 2018 entre Total Sénégal et la SMCADY pour une durée de trois (3) années, dans le cadre de la gestion tournante de la SMCADY.</p> <p>L'objet de la présente convention est de définir les conditions et modalités selon lesquelles Total Sénégal détache auprès de la SMCADY un directeur général.</p>
Modalités et rémunération	<p>Total Sénégal facture trimestriellement à la SMCADY l'ensemble des coûts liés à ce détachement : salaires et assimilés, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel et plus largement tous autres frais ou charges liés au contrat de travail du salarié détaché. A titre indicatif, ces coûts sont estimés annuellement à FCFA.50 millions.</p> <p>La refacturation se fera au réel, sans pouvoir dépasser 10% du montant annuel estimé. Au-delà, la validation préalable du conseil d'administration de la SMCADY est requise.</p> <p>Au 31 décembre 2018, un montant de FCFA.36 millions hors taxes a été facturé par Total Sénégal au titre de cette convention.</p>

Par ailleurs, en application de l'article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, visées à l'article 438 de cet Acte et approuvées au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.



3. CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE ENTRE TOM ET TOTAL SENEGAL DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN DEPOT A L'AEROPORT BLAISE DIAGNE PAR TOTAL SENEGAL.

Co-contractants	<ul style="list-style-type: none">• Total Sénégal SA• Total Outre-Mer (TOM)
-----------------	--

Administrateurs concernés	<ul style="list-style-type: none">• La société TOM représentée par Monsieur Gérard PRUNEAU.• Monsieur Hamady SY
---------------------------	--

Nature et objet	<p>Le contrat a pour objet de décrire et préciser les conditions et modalités selon lesquels TOM fournit à Total Sénégal des prestations d'assistance technique dans le cadre de la construction d'un dépôt à l'Aéroport Blaise Diagne par Total Sénégal.</p> <p>La mission d'assistance de TOM consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none">• prodiguer des conseils et préconisations sur les notes de calcul et les plans d'exécution ;• prodiguer des conseils et préconisations sur le suivi des travaux ;• assister et conseiller Total Sénégal sur les essais et réception des installations avant mise en exploitation. <p>Il est exclu des champs d'application du contrat la surveillance quotidienne des travaux de construction qui reste de la responsabilité de Total Sénégal.</p> <p>Le contrat a été conclu le 16 juin 2017 pour une durée d'un an ou à réception définitive des installations du projet.</p>
-----------------	---

Modalités et rémunération	<p>En contrepartie des prestations, TOM reçoit de Total Sénégal un montant global de 80.585 euros soit environ FCFA.53 millions.</p> <p>Ce contrat n'a pas produit d'effet sur l'exercice 2018.</p>
---------------------------	---



4. CONTRAT DE SERVICE ENTRE TOTAL SENEGAL(TSN) ET TOTAL GLOBAL HUMAN RESOURCES SERVICES (TGRHS)

Co-contractants	<ul style="list-style-type: none">• Total Sénégal SA• Total Global Human Resources Services (TGRHS)
-----------------	--

Administrateurs concerné	<ul style="list-style-type: none">• Monsieur Hamady SY
--------------------------	--

Nature et objet	<p>Le Contrat a pour objet de définir les termes et conditions opérationnels, financiers et juridiques applicables pour la mise à disposition par TGRHS des Services décrits ci-dessous au profit de Total Sénégal.</p> <ul style="list-style-type: none">• des Services OSP (Offre de Services Partagés), issus de l'offre globale et mutualisée de services pour les sociétés du groupe Total. Ils donneront lieu à une commande préalable de la part du Client ;• des Services OSS (Offre de Services Spécifiques) convenus entre les Parties et non mutualisés. Sur demande de Services Spécifiques du Client, le Prestataire soumettra préalablement une offre de service spécifique accompagnée d'un devis qui une fois accepté, donnera lieu à une Commande Client. <p>Les Commandes Client sont établies au moment de la période budgétaire de manière globale pour les Services OSP. Les commandes Client pour les services OSS sont établies également au moment de la période budgétaire, par service commandé.</p> <p>Des Commandes Client complémentaires pour les Services OSP et OSS pourront être établies en cours d'année dans le cas où de nouveaux Services seraient proposés par le Prestataire et souscrits par le Client ou sollicités par le Client auprès du Prestataire</p> <p>Le Contrat est entré en vigueur le 1er janvier 2017 pour une durée de trois ans jusqu'au 31 décembre 2019. A l'issue de cette période, il sera prorogé tacitement par périodes successives de deux ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier simple en cas d'accord préalable de l'autre Partie, six mois avant la fin de l'échéance en cours.</p>
-----------------	--

Modalités et rémunération	Ce contrat n'a pas produit d'effet sur l'exercice 2018.
---------------------------	---



5. CONTRAT DE SERVICE ENTRE TOTAL SENEGAL(TSN) ET TOTAL LEARNING SOLUTIONS (TLS)

Co-contractants	<ul style="list-style-type: none">• Total Sénégal SA• Total Learning Solutions (TLS)
Administrateurs concernés	<ul style="list-style-type: none">• Monsieur Hamady SY
Nature et objet	<p>Le Contrat a pour objet de définir les termes et conditions opérationnels, financiers et juridiques applicables pour la mise à disposition par TLS des services décrits ci-dessous au profit de Total Sénégal.</p> <ul style="list-style-type: none">• des Services OSP (Offre de Services Partagés), issus de l'offre globale et mutualisée de services pour les sociétés du groupe Total. Ils donneront lieu à une commande préalable de la part du Client ;• des Services OSS (Offre de Services Spécifiques) convenus entre les Parties et non mutualisés. Sur demande de Services Spécifiques du Client, le Prestataire soumettra préalablement une offre de service spécifique accompagnée d'un devis qui une fois accepté, donnera lieu à une Commande Client. <p>Les Commandes Client sont établies au moment de la période budgétaire de manière globale pour les Services OSP. Les commandes Client pour les services OSS sont établies également au moment de la période budgétaire, par service commandé.</p> <p>Des Commandes Client complémentaires pour les Services OSP et OSS pourront être établies en cours d'année dans le cas où de nouveaux Services seraient proposés par le Prestataire et souscrits par le Client ou sollicités par le Client auprès du Prestataire</p> <p>Le Contrat est entré en vigueur le 1er janvier 2017 pour une durée de trois ans jusqu'au 31 décembre 2019. A l'issue de cette période, il sera prorogé tacitement par périodes successives de deux ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier simple en cas d'accord préalable de l'autre Partie, six mois avant la fin de l'échéance en cours.</p>
Modalités et rémunération	<p>Au 31 décembre 2018, un montant de FCFA.12 millions hors taxes a été facturé à Total Sénégal au titre de cette convention.</p>



6. CONTRAT DE SERVICE ENTRE TOTAL SENEGAL(TSN) ET TOTAL GLOBAL PROCUREMENT (TGP)

Co-contractants	<ul style="list-style-type: none">• Total Sénégal SA• Total Global Procurement (TGP)
-----------------	---

Administrateurs concerné	<ul style="list-style-type: none">• Monsieur Hamady SY
--------------------------	--

Nature et objet	<p>Le Contrat a pour objet de définir les termes et conditions opérationnels, financiers et juridiques applicables pour la mise à disposition par TGP de services en matière d'achat au profit de Total Sénégal. Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none">• des Services OSP (Offre de Services Partagés), issus de l'offre globale et mutualisée de services pour les sociétés du groupe Total. Ils donneront lieu à une commande préalable de la part du Client :• des Services OSS (Offre de Services Spécifiques) convenus entre les Parties et non mutualisés. Sur demande de Services Spécifiques du Client, le Prestataire soumettra préalablement une offre de service spécifique accompagnée d'un devis qui une fois accepté, donnera lieu à une Commande Client. <p>Les Commandes Client sont établies au moment de la période budgétaire de manière globale pour les Services OSP. Les commandes Client pour les services OSS sont établies également au moment de la période budgétaire, par service commandé.</p> <p>Des Commandes Client complémentaires pour les Services OSP et OSS pourront être établies en cours d'année dans le cas où de nouveaux Services seraient proposés par le Prestataire et souscrits par le Client ou sollicités par le Client auprès du Prestataire</p> <p>Le Contrat est entré en vigueur le 1er janvier 2017 pour une durée de trois ans jusqu'au 31 décembre 2019. A l'issue de cette période, il sera prorogé tacitement par périodes successives de deux ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier simple en cas d'accord préalable de l'autre Partie, six mois avant la fin de l'échéance en cours.</p>
-----------------	---

Modalités et rémunération	Au 31 décembre 2018, un montant de FCFA.96 millions hors taxes a été facturé à Total Sénégal au titre de cette convention.
---------------------------	--



7. CONVENTION DE SERVICES ENTRE TOTAL SENEGAL (TSN) ET TOTAL MARKETING SERVICES, DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION (DSI MS)

Co-contractants	<ul style="list-style-type: none">• Total Sénégal SA• Total Marketing Services, Direction des Systèmes d'information (DSI MS).
Administrateurs concerné	<ul style="list-style-type: none">• Monsieur Hamady SY
Nature et objet	<p>Cette convention a pour objet de décrire les dispositions opérationnelles qui sont mises en œuvre conjointement par Total Sénégal et la DSI MS, qui agit en tant que fournisseur pour assurer la réalisation des prestations tels que définies dans les Offres de Services Produits (OSP).</p> <p>Il s'agit d'une mise à disposition des systèmes d'information avec maintenance et support sur les solutions déployées par Total Marketing service et autres services IT.</p> <p>Le contrat entre en vigueur rétroactivement à compter du 1er janvier 2017 pour une durée de 5 ans. A son échéance, elle ne sera pas renouvelée par tacite reconduction. Les parties doivent se rapprocher pour décider ensemble de son renouvellement.</p>
Modalités et rémunération	<p>La facturation se fait sur une base mensuelle en fonction des interventions, des services et des coûts associés tels que définis dans le catalogue d'offre de service figurant dans la convention.</p> <p>Au 31 décembre 2018, un montant de FCFA.584 millions hors taxes a été facturé à Total Sénégal au titre de cette convention.</p>



8. CONVENTION DE SOUS-LOCATION D'UN RESERVOIR DE STOCKAGE DE PRODUITS PETROLIERS ENTRE TOTAL SENEGAL ET SENSTOCK SA

Co-contractants

- Total Sénégal SA
- Société Sénégalaise de Stockage S.A. (Senstock SA)

Administrateurs concerné

- Monsieur Hamady SY

Nature et objet

Le Contrat a pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels total Sénégal, qui bénéficie d'un droit d'usage sur un réservoir stockage d'hydrocarbures, sis au môle 8 du Port de Dakar, en vertu d'un contrat de location la liant avec la Compagnie Sucrière Sénégalaise en date du 31 Aout 2017, donne en sous-location à Senstock ledit réservoir à Senstock.

La convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans. Il est entré en vigueur rétroactivement à compter du 1er septembre 2017. Il est renouvelable automatiquement une fois pour la même durée sauf dénonciation par l'une des parties sous réserve d'un préavis de six (6) mois transmis par lettre contre décharge.

Le renouvellement du contrat est subordonné à la conclusion d'un contrat ou au renouvellement de la relation entre le Bailleur et le Propriétaire. Au terme de la période de renouvellement, les parties se retrouveront pour discuter des nouvelles conditions si le preneur souhaite prolonger la location.

Modalités et rémunération

Le montant du loyer qui est fixé à FCFA.300 millions hors taxes par an est payable d'avance par tranche trimestrielle dès réception de la facture du bailleur.

Pour l'année de signature, le loyer est calculé au prorata temporis de la date de prise d'effet du présent contrat.

Au 31 décembre 2018, Total Sénégal a facturé à Senstock un montant de FCFA.275 millions hors taxes au titre de cette convention.



9. CONVENTION DE MANDAT POUR DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UN DEPOT AVIATION SUR LE SITE DE L'AEROPORT INTERNATIONAL BLAISE DIAGNE (AIBD) AVEC LA SMCADY

Co-contractants

- Total Sénégal SA
- SMCADY SA

Administrateurs concernés

- Monsieur Hamady SY

Nature et objet

Il s'agit d'une convention signée le 16 novembre 2015 entre Total Sénégal et la SMCADY dans le cadre de la construction d'un dépôt aviation à l'AIBD par la SMCADY.

L'objet de la présente convention est de définir les conditions contractuelles et opérationnelles dans lesquelles Total Sénégal, Maître d'Ouvrage Délégué (MOD), réalisera le suivi de ces travaux pour le compte de la SMCADY Maître d'Ouvrage. Le délai de réalisation des travaux est de 14 mois calendaire, hors mise en service, à compter de l'approbation des études d'avant-projet.

Modalités et rémunération

La rémunération du MOD est fixée à un montant forfaitaire de FCFA.650 millions. Les paiements se feront selon l'échéancier établi en fonction du calendrier ci-dessous :

- acompte de 10 % à la finalisation des contrats des entreprises ;
- 60 % au cours de la réalisation, par des acomptes mensuels au prorata de l'avancement des travaux ;
- acompte de 20% à la date de réception provisoire des ouvrages ;
- le solde de 10% à la levée des réserves identifiées lors de la réception provisoire et remise du quitus formel.

Au 31 décembre 2018, un montant de FCFA.132 millions hors taxes a été facturé par Total Sénégal au titre de cette convention.



10. CONTRAT DE DONATION AU PROFIT DE LA FONDATION D'UTILITE PUBLIQUE TOTAL SENEGAL

Co-contractants

- Fondation Total Sénégal
- Total Sénégal

Administrateurs concernés

- Monsieur Hamady SY

Nature et objet

Ce contrat qui a été signé le 3 juin 2014 fixe les modalités et conditions dans lesquels Total Sénégal s'engage à effectuer des donations au profit de la Fondation Total Sénégal pour lui permettre de disposer de fonds destinés à ses activités d'utilité publique. Les fonds versés sont destinés exclusivement à financer les activités du bénéficiaire conformément aux statuts de la Fondation.

Il prend effet à compter de sa date de signature, pour une durée indéterminée et régit rétroactivement les donations faites à la Fondation d'Utilité Publique depuis sa création.

Il sera résilié de plein droit en cas de dissolution de la Fondation ou en cas de perte par la Fondation de son statut de Fondation d'Utilité Publique.

Modalités et rémunération

Total Sénégal informera chaque année la Fondation Total Sénégal du montant de l'enveloppe financière qu'il lui allouera au titre de la donation de ladite année. En cas de modification de l'enveloppe financière allouée, Total Sénégal en informera la Fondation Total Sénégal par écrit.

La donation pourra au besoin inclure la prise en charge directement ou indirectement de certains besoins de la Fondation notamment par des donations en nature et/ou en services. Pour l'exercice 2018, le montant versé par Total Sénégal à la Fondation Total Sénégal au titre de cette convention s'élève à FCFA.100 millions.



11. CONTRAT D'ASSISTANCE GENERALE AVEC TOTAL OUTRE MER SA

Co-contractants	<ul style="list-style-type: none">• Total Outre-Mer (TOM)• Total Sénégal
Administrateurs concernés	<ul style="list-style-type: none">• La société TOM représentée par Monsieur Gérard PRUNEAU• Monsieur Hamady SY
Nature et objet	<p>Cette convention a été signée le 18 mai 2010 avec effet rétroactif au 1er janvier 2010. Elle annule et remplace la convention d'assistance générale signée le 1er janvier 2002.</p> <p>Elle fixe les modalités et conditions dans lesquelles les services indirects sont fournis à Total Sénégal par Total Outre-mer.</p>
Modalités et rémunération	<p>Il est procédé à l'allocation, à Total Sénégal, d'une quote-part de la base de coûts représentative du bénéfice que celle-ci retire des services indirects rendus par TOM. Une marge de 5 % calculée sur le montant des coûts internes attribués à Total Sénégal est ajoutée à la quote-part des coûts qui lui sont alloués.</p> <p>La rémunération est faite selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• une première facture au cours du mois de juin de l'année N, établie sur la base des coûts budgétés de l'exercice N et à hauteur de 50 % de ces coûts ;• une deuxième facture au cours du mois de novembre de l'année N, établie sur la base des prévisions de clôture de l'exercice en cours déduction faite du montant facturé en juin ;• le cas échéant, une troisième facture de régularisations au mois de mars de l'année n+1 sur la base des coûts réels de l'année N. <p>Pour l'exercice 2018, le montant facturé par Total Outre-Mer à Total Sénégal au titre de cette convention s'élève à FCFA.1.633 millions hors taxes.</p>



12. CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE AVEC TOM

Co-contractants	<ul style="list-style-type: none">• Total Outre-Mer (TOM)• Total Sénégal
Administrateurs concernés	<ul style="list-style-type: none">• La société TOM représentée par Monsieur Gérard PRUNEAU• Monsieur Hamady SY
Nature et objet	<p>Cette convention a été signée le 8 janvier 2015. Elle a pour objet de décrire et préciser les conditions et modalités selon lesquelles Total Sénégal fournit à TOM des prestations de conseil et d'assistance en particulier en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none">• Hygiène, sécurité, environnement, qualité (HSEQ),• Logistique,• Marketing et commerce,• Ressources Humaines,• Gouvernance / Contrôle interne,• Informatique. <p>Elle prend effet à compter du 01 septembre 2014 et se termine le 31 décembre 2020.</p> <p>Ces prestations consistent pour Total Sénégal à formuler des conseils à Total Outre-Mer dans le cadre d'une obligation de moyens.</p>
Modalités et rémunération	<p>La rémunération des prestations rendues correspond à l'ensemble des coûts réels supportés par Total Sénégal augmenté d'une marge calculée sur une partie des coûts conformément à la méthode du prix de revient majoré. Les coûts supportés incluent les composantes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Coûts internes : frais de personnel et charges sociales (les « coûts internes »),• Coûts externes : coûts des services extérieurs spécifiquement engagés dans le but de rendre les prestations à Total Outre-Mer (exemple : frais divers, honoraires et prestations extérieures, loyers, frais informatiques, frais de mission). <p>Une marge de 5% calculée sur le montant des coûts internes est ajoutée aux coûts. Aucune marge n'est appliquée aux coûts externes. Tous les autres coûts supplémentaires supportés par Total Sénégal dans le cadre de l'exécution du contrat sont facturés en sus sur présentation des documents et justificatifs. Ces coûts seront facturés « At cost ». La facturation est faite trimestriellement.</p> <p>Pour l'exercice 2018, le montant facturé par Total Sénégal à Total Outre-Mer au titre de cette convention s'élève à FCFA.970 millions hors taxes.</p>



13. CONVENTION D'ASSISTANCE AVEC LA COMPAGNIE SENEGALAISE DE LUBRIFIANT (CSL).

Co-contractants	<ul style="list-style-type: none">• Total Sénégal SA• Compagnie Sénégalaise Des Lubrifiants (CSL)
Administrateurs concerné	<ul style="list-style-type: none">• La société TOM représentée par Monsieur Gérard PRUNEAU• Monsieur Hamady SY
Nature et objet	<p>Cette convention signée le 17 novembre 1989, fixe les modalités et conditions d'une assistance sous forme de mise à disposition de personnel d'encadrement chargé d'assister la CSL dans ses relations avec les administrations et les organismes professionnels, de superviser la gestion administrative et comptable et d'apporter un appui aux relations commerciales.</p> <p>Un avenant signé en 2016, porte le montant de FCFA.24 millions HT à FCFA.100 millions HT.</p>
Modalités et rémunération	<p>La société Total Sénégal est rémunérée suivant un forfait annuel révisable au 1er janvier de chaque année, d'accord parties.</p> <p>Pour l'exercice 2018, le montant facturé par Total Sénégal à la CSL au titre de cette convention s'élève à FCFA.100 millions hors taxes.</p>

Dakar, le 29 mai 2019

FIDECA

Les Commissaires aux comptes

RACINE
MEMBRE D'ERNST & YOUNG



OUMAR SAMBE
ASSOCIÉ

MAKHA SY
ASSOCIÉ



RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES RÉMUNÉRATIONS EXCEPTIONNELLES ET LES REMBOURSEMENTS EFFECTUÉS AU PROFIT DES ADMINISTRATEURS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 432 DE L'OHADA

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article 432 de l'Acte Uniforme Relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, nous vous informons que l'Etablissement n'a pas versé de rémunérations exceptionnelles pour les missions et mandats confiés aux administrateurs ainsi que les frais de voyage, déplacement et dépenses engagés par eux dans l'intérêt de l'institution au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Dakar, le 29 mai 2019

FIDECA

Les Commissaires aux comptes

RACINE

MEMBRE D'ERNST & YOUNG



OUMAR SAMBE
ASSOCIÉ



MAKHA SY
ASSOCIÉ



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE REGISTRE DES TITRES NOMINATIFS ÉMIS PAR LA SOCIÉTÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 746-2 DE L'ACTE UNIFORME DE L'OHADA RELATIF AU DROIT DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article 746-2 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons établi le présent rapport sur l'existence et la tenue conforme des registres de titres nominatifs émis par la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Il appartient à votre société ou toute personne habilitée par elle d'établir des registres de titres nominatifs émis par elle conformément à l'article 746-1 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Il appartient également au Conseil d'administration d'attester de la tenue conforme desdits registres par une déclaration jointe au présent rapport.

Il nous appartient, sur la base de cette déclaration, de constater l'existence des registres de titres nominatifs et de donner un avis sur leur tenue conforme.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à :

- vérifier que toutes les écritures contenues dans les registres ont été signées par le représentant légal de la société ou son délégué.

Sur la base des travaux effectués et de la déclaration établie par votre société et jointe au présent rapport, nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- l'existence des registres de titres nominatifs émis par votre société ;
- leur tenue conforme par rapport aux dispositions contenues dans l'article 746-1 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Dakar, le 29 mai 2019

FIDECA

Les Commissaires aux comptes

RACINE
MEMBRE D'ERNST & YOUNG



OUMAR SAMBE
ASSOCIÉ



MAKHA SY
ASSOCIÉ





9

RÉSOLUTIONS



Le texte des projets de résolutions suivant sera présenté à l'Assemblée :

PROJET DE RESOLUTION N° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

Du rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2018 et sur les comptes dudit exercice ;

Du rapport du Président du Conseil d'administration prévu par l'article 831-2 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE ;

Du rapport général des Commissaires aux comptes sur les états financiers annuels de cet exercice ;

Approuve ces documents dans toutes leurs parties ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice social 2018, tels que présentés et arrêtés.

Cette résolution est

PROJET DE RESOLUTION N° 2

L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 à 448 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

Elle approuve l'ensemble des conventions réglementées citées dans le rapport.

Cette résolution est

PROJET DE RESOLUTION N° 3

Sur proposition du Conseil d'Administration l'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2018, soit un bénéfice de 6 342 186 956 FCFA comme suit :

Dividendes bruts aux actionnaires : 3 811 590 900 FCFA
Dotation à la réserve libre : 2 530 596 056 FCFA

Après retraitement (RSRVM sur dividendes reçus) et retenue à la source de 10%, au titre de la RSRVM, le dividende net par action serait de 105,30 FCFA dont la mise en paiement interviendra au plus tard dans un délai de 30 jours après la tenue de la présente Assemblée Générale.

Cette résolution est

PROJET DE RESOLUTION N° 4

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale fixe les indemnités de fonction à allouer aux membres du Conseil d'administration de la société, pour un montant global brut de 16.000.000 FCFA pour l'exercice 2018.

Cette résolution est.....

PROJET DE RESOLUTION N° 5

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale prend acte et ratifie la cooptation comme administrateur de Mme Anne-Emmanuelle DOOH-PRISO en remplacement de Mme Fanny CANET démissionnaire, pour la durée restante du mandat de cette dernière soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019.

Cette résolution est.....



PROJET DE RESOLUTION N° 6

L'Assemblée Générale prend acte de l'expiration du mandat des administrateurs :

- Monsieur Samba Salfal SEYE ;
- Monsieur Cheikh Tidiane MBAYE et
- La société TOTAL AFRICA LIMITED représentée par Hamady SY.

Elle décide de renouveler le mandat desdits administrateurs pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution est.....

Cette résolution est.....

PROJET DE RESOLUTION N° 7

L'Assemblée Générale prend acte de l'expiration du mandat des Commissaires aux Comptes et décide de renouveler les mandats de :

- Cabinet Racine (Membre de Ernst & Young), comme Commissaire aux comptes titulaire,
- Cabinet FIDECA, comme Commissaire aux comptes titulaire ;
- Cabinet EUREKA Audit & Conseils, comme Commissaire aux comptes suppléant, et
- Cabinet KPMG, comme Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six (06) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

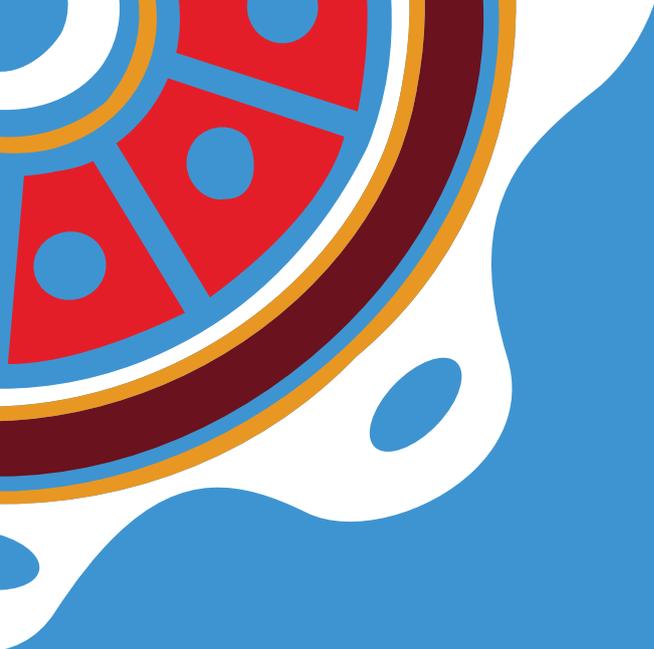
Cette résolution est.....

PROJET DE RESOLUTION N° 8

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou extraits du procès-verbal constatant ses délibérations, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

Cette résolution est





10

ANNEXES



1. BILAN DE L'EXERCICE 2018

Dénomination sociale de l'entité : TOTAL SENEGAL

Sigle usuel : TOTAL SN

Adresse : Route de l'aéroport sur la station Total Ngor DAKAR

BP : 355 Dakar

N° d'identification fiscale : 204 1565 2 G 3

Exercice clos le : 31/12/2018

Durée (en mois) 12



BILAN

BÉC	ACTIF	NOT	Exercice N		Exercice N-1		BÉC	PASSIF	MON	Exercice N	Exercice N-1
			Brut	Amortissements Provisions	Net	Net					
AD	IMMOBILISATIONS INCORPORABLES	3	1 042 453 340	1 094 640 049	747 813 291	735 993 810	CA	Capital	13	3 257 770 000	3 257 770 000
AE	Frais de développement et de prospection						CB	Apporteurs Capital non Appelé (-)	13		
AF	Brevets, Licences, Logiciels, et droits similaires		1 250 791 899	1 094 640 049	156 151 850	144 332 269	CD	Primes liées au capital social	14	9 296 750 090	9 296 750 090
AG	Fonds Commercial		591 661 441		591 661 441	591 661 441	CE	Ecart de Réévaluation	14		
AH	Autres Immobilisations Incorporables						CF	Réserves Indisponibles	14	651 554 000	651 554 000
AI	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3	79 424 862 200	52 560 655 452	26 864 206 748	27 132 525 674	CG	Réserves Libres	14	4 314 335 213	2 194 006 650
AJ	Terrains (1)		3 300 000 493	14 225 917	3 294 574 576	3 296 400 900	CH	Report à Nouveau (+ ou -)	14		
AK	(1) dont Placement en Net...../.....						CJ	Résultat Net de l'exercice (Bénéfice + ou Perte-)		6 342 106 956	4 154 434 805
AL	Bâtiments (1)		17 952 466 395	10 751 147 523	7 201 250 872	7 623 652 216	CL	Subventions d'investissement	15		
AM	Aménagements, Agencements et Installations		40 500 005 707	26 712 445 315	13 787 640 392	13 875 273 909	CM	Provisions Réglementaires	15	41 679 319	41 679 319
AN	Matériels, mobiliers et actifs biologiques		17 179 420 266	14 925 195 327	2 254 224 939	2 236 669 700	CP	TOTAL CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES (0)		23 904 275 596	19 590 194 080
AO	Matériels de Transport		404 149 419	165 641 370	310 500 049	300 520 069	DA	Emprunts et dettes financières diverses	16	3 142 010 899	2 699 246 292
AP	Avances et Acomptes versés sur Immobilisations	3					DB	Dettes de location acquisition	16	267 459 617	
AQ	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4	10 006 286 722	619 500 000	9 466 786 722	10 413 193 667	DC	Provisions pour Risques et Charges	16	1 005 303 312	307 697 441
AR	Titres de Participation		7 171 031 804	619 500 000	6 551 931 804	6 551 931 804	DD	TOTAL DETTES FINANCIERES ET RESSOURCES ASSIMILEES (0)		4 414 573 800	3 006 943 733
AS	Autres Immobilisations Financières		2 814 654 910		2 914 654 910	3 861 261 863	DE	TOTAL RESSOURCES STABLES (0+0)		20 318 049 394	22 605 138 613
AZ	TOTAL ACTIF IMMOBILISE (0)		91 353 602 342	54 202 795 501	37 070 006 041	30 201 713 151	DH	Dettes Circulantes I.L.A.O. et Ressources Assimilées			
BA	Actif circulant I.L.A.O.						DI	Clients, Avances reçues	17	5 616 660 035	7 220 006 719
BB	Stocks et encours	6	10 926 168 526	140 903 923	10 785 264 603	15 494 397 849	DJ	Fournisseurs d'Exploitation	17	53 923 250 131	37 000 945 713
BC	Créances et Emplois Assimilés		90 843 062 599	14 090 857 631	84 744 204 968	55 346 981 396	DK	Dettes fiscales et sociales	18	10 524 654 223	8 552 409 140
BH	Fournisseurs, Avances versées	17	1 949 715 269		1 949 715 269	2 840 164 875	DL	Autres Dettes	19	3 573 403 608	9 978 855 706
BI	Clients	7	57 386 232 053	11 654 920 966	45 731 303 087	39 252 421 304	DM	Provisions pour risques à court terme	19		
BJ	Autres Créances	8	39 507 115 277	2 443 920 665	37 063 106 612	13 274 395 217	DN	TOTAL PASSIF CIRCULANT (00)	19	73 637 975 997	62 761 017 206
BK	TOTAL ACTIF CIRCULANT (00)		109 769 231 125	14 239 761 554	95 529 469 571	70 061 379 245	DO	Banques, Crédits d'Escompte	20		
BQ	Titres de Placement						DP	Banques, établissements financiers et Crédits de Trésorerie	20	39 033 796 356	25 535 367 506
BR	Valuers à Escalier	10	155 596 520		155 596 520	480 076 130	DQ	TOTAL TRESORERIE - PASSIF (00)		15 946 900	2 828 361
BS	Banques, Chèques postaux, Caisses et assimilées	11	0 250 591 814		0 250 591 814	1 246 027 312	DR	TOTAL GENERAL (0+0+00+00)		141 006 560 727	110 904 351 046
BT	TOTAL TRESORERIE - ACTIF (00)		0 406 100 342		0 406 100 342	1 734 103 442	DT	Ecart de Conversion - Passif (00)			
BU	Ecart de Conversion - Actif (00)						DV	Ecart de Conversion - Passif (00)			
	(Perte probable de change)		103 973		103 973	27 156 000	DW				
BZ	TOTAL GENERAL (0+0+00+00)		209 529 125 702	60 523 557 055	141 006 560 727	110 904 351 046	DZ				

2. COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018

Dénomination sociale de l'entité : TOTAL SENEGAL

Sigle usuel : TOTAL SN

Adresse : Route de l'aéroport sur la station Total Ngor DAKAR

BP : 355 Dakar

N° d'identification fiscale : 204 1565 2 G 3

Exercice clos le : 31/12/2018

Durée (en mois) : 12

COMPTE DE RESULTAT

Réf	LIBELLES		NOTE	EXERCICE AU 31/12/N NET	EXERCICE AU 31/12/N-1 NET
TA	Ventes de marchandises	+	2.1	377 239 224 400	
RA	Achats de marchandises	-	2.2	320 252 558 821	
RB	Variation de stocks de marchandises	-/+	6	6 059 227 049	
XA	MARGE COMMERCIALE (Somme TA à RB)			50 927 438 530	
VB	Ventes de produits finiqués	+	2.1	-	
TC	Travaux, services vendus	+	2.1	3 215 700 207	
TD	Produits accessoires	+	2.1	1 719 633 690	
XB	CHIFFRE D'AFFAIRES (A+B+C+D)			382 174 558 297	
TE	Production stockée	-/+	6	8 069 561 641	
TF	Production immobilisée	+	2.1	-	
TG	Subvention d'exploitation	+	2.1	-	
TH	Autres produits	+	2.1	1 415 435 286	
TI	Transferts de charges d'exploitation	+	1.2	-	
RC	Achats de matières premières et fournitures liées	+	2.2	-	
RD	Variation de stocks de matières premières et fournitures liées	-/+	6	-	
RE	Autres achats	-	2.2	684 249 361	
RF	Variation de stocks d'autres approvisionnements	-/+	6	240 335 717	
RG	Transports	-	2.3	9 906 625 039	
RH	Services extérieurs	-	2.4	29 976 703 366	
RI	Impôts et taxes	-	2.1	2 248 155 742	
RJ	Autres charges	-	2.6	1 833 400 293	
XC	VALEUR AJOUTEE (XB + RA + RB) + (Somme TE à RJ)			20 938 971 270	
RK	Charges de personnel	-	2.7	5 277 395 578	
XD	EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (XC + RK)			15 661 575 692	
TJ	Reprises d'amortissements, provisions et dépréciations	+	2.8	111 800 000	
RL	Dotations aux amortissements, aux provisions et dépréciations	+	3.C.628	4 720 636 799	
XE	RESULTAT D'EXPLOITATION (XD + TJ + RL)			11 052 738 893	
TK	Revenus financiers et assimilés	+	2.9	760 363 602	
TL	Reprises de provisions et dépréciations assimilées	+	2.8	-	
TM	Transferts de charges financières	+	1.2	-	
RM	Frais financiers et charges assimilées	-	2.9	1 730 219 610	
RN	Dotations aux provisions et aux dépréciations financières	-	3.C.628	-	
XF	RESULTAT FINANCIER (Somme TK à RN)			969 856 008	
XG	RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES (XE + XF)			10 082 882 885	
TN	Produits des cessions d'immobilisations	+	3.D	499 784 665	
TO	Autres produits HAO	+	3.O	-	
RO	Valeurs comptables des cessions d'immobilisations	-	3.D	600 451 794	
RP	Autres charges HAO	-		-	
XH	RESULTAT HORS ACTIVITES ORDINAIRES (Somme TN à RP)			100 676 929	
RC	Participation des travailleurs	-		-	
RS	Impôts sur le résultat	-		3 640 019 000	
XI	RESULTAT NET (XG + XH + RQ + RS)			6 342 186 956	



3. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE 2018

Dénomination sociale de l'entité : TOTAL SENEGAL

Signe usuel : TOTAL SN

Adresse : Route de l'aéroport sur la station Total Ngor DAKAR

BP : 355 Dakar

N° d'identification fiscale : 204 1565 2 G 3

Exercice clos le : 31/12/2018

Durée (en mois) : 12

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Ref.	LIBELLES	2018	EXERCICE N	EXERCICE N-1
ZA	Trésorerie nette au 1er janvier (Trésorerie actif N-1 - Trésorerie passif N-1)	A	23 801 264 144	
FA	Capacité d'Autofinancement Globale (CAFG)		11 051 700 684	
FB	Variations de l'actif circulant HAO (+ ou -)		-	
FC	Variation Nette des Stocks (+ ou -)		4 709 133 246	
FD	Variations des créances et emplois assimilés (+ ou -)		29 337 062 918	
FE	Variations du passif circulant (+ ou -)		10 876 968 711	
	Variation du BFG lié aux opérations opérationnelles (FB+FC+FD+FE)		13 750 960 961	
ZB	Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles (somme FA à FE)	B	2 699 260 277	
FF	Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
FG	Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations incorporelles (-)		92 357 720	
FH	Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles (-)		3 425 782 607	
FI	Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières (-)		182 425 459	
FJ	Encassements liés aux cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles (+)		31 628 517	
FJ	Encassements liés aux cessions d'immobilisations financières (+)		1 146 968 752	
ZC	Flux de trésorerie provenant des opérations d'investissement (somme FF à FJ)	C	2 521 948 517	
	Flux de trésorerie provenant du financement par les capitaux propres			
FK	Augmentations de capital par apports nouveaux (+)		-	
FL	Subventions d'investissement (+)		-	
FN	Distribution de dividendes (-)		2 036 106 250	
ZD	Flux de trésorerie provenant des capitaux propres (somme FK à FN)	D	2 036 106 250	
	Flux de trésorerie provenant du financement par les capitaux étrangers			
FO	Emprunts (+)		1 816 486 293	
FO	Remboursements des emprunts et autres dettes financières (-)		1 385 515 119	
ZE	Flux de trésorerie provenant des capitaux étrangers (somme FO à FO)	E	430 971 174	
ZF	Flux de trésorerie provenant des activités de financement (D+E)	F	1 605 135 076	
ZF	VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE DE LA PERIODE (B+C+D)	G	6 826 343 870	
ZH	Trésorerie nette au 31 Décembre (G+A) Contrôle (Trésorerie actif N - Trésorerie passif N)	H	30 627 608 014	



Rendez-vous sur
www.total.sn



TOTAL
COMMITTED TO BETTER ENERGY

MARKETING & SERVICES / TOTAL SÉNÉGAL

Route de l'aéroport, sur la station Total Ngor
Tél. : 33 864 90 00
Fax : 33 864 90 90
www.total.sn